

2024 DJS 81 DDCT DSOL DFPE Subventions (217.000 euros), conventions et avenants avec 51 associations de jeunesse (5^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 51 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 5^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean Luc ROMERO-MICHEL au nom de la 4^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Mélody TONOLLI au nom de la 5^{ème} commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Nadjastream _____ 182035), domiciliée 79, quai Panhard et Levassor (13^{ème}) pour son projet « La Nuit des Arènes » (2024_04729) dans le 5^{ème} arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (L'ACORT) (157), domiciliée 2 bis, rue Bouchardon (10^{ème}) pour son projet « Sensibilisation des jeunes à la citoyenneté contre le fondamentalisme et le nationalisme » (2024_09928).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs (12405), domiciliée 12, rue Léon Schwartzenberg (10^{ème}) pour son projet « Laïcité et Médias en question » (2024_10667).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Speals (186943), domiciliée 17 rue du Buisson Saint-Louis (10^{ème}) pour son projet « Ensemble 100 différences » (2024_09985).

Article 6 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association La Camillienne (19571), domiciliée 12, rue des Meuniers (12^{ème}) pour son projet « Accueillir et accompagner les 11-25 ans » (2024_06833).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association 13 Pour Tous (Centre Social) (19943), domiciliée 4, place de Vénétie (13^{ème}) pour son projet « Porte de Choisy BLOG – Décryptage des médias » (2024_09893).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Batik International (16136), domiciliée 64, rue Clisson (13^{ème}) pour son projet « 13'Egalitaire » (2024_10194).

Article 9 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Resoquartier (181181), domiciliée 24, rue Louise Weiss (13^{ème}) pour son projet « Assemblée Libre des Jeunes 5ème édition » (2024_10668).

Article 10 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie à l'Affût (9519), domiciliée 5, place de la Vénétie (13^{ème}) pour son projet « Les jeunes font société - Le théâtre forum : outil d'émancipation et de création de lien social » dans le 14^{ème} arrondissement (2024_09926).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Compagnie à Force de Rêver (12025), domiciliée 53, rue de l'Abbé Carton (14^{ème}) pour son projet « Le Laboratoire à Théâtre – Jeunes en difficulté et handicapés » (2024_05740).

Article 12 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Dixlesic and Co (41841), domiciliée 22, rue Deparcieux – Maison des Associations – BL 92 (14^{ème}) pour son projet « CLVR - Manifeste au Panthéon 2024 : de l'expression au Panthéon » (2024_09916).

Article 13 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Etoile et Compagnie (163841), domiciliée 22, rue Deparcieux – Maison des Associations (14^{ème}) pour son projet « Interroger, informer et accompagner les adolescents dans leur citoyenneté » (2024_09920).

Article 14 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Florimont (12706), domiciliée 5-9 place Marcel Paul (14^{ème}) pour son projet « Prévention Web'Ecrans 2024 » (2024_09897).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes Ozaname (181768), domiciliée 13-15, rue René Blum (17^{ème}) pour son action « Subvention jeunesse 2024 – Sors de ta bulle – Vie en société et citoyenneté » (2024_04084).

Article 16 : une subvention d'un montant global de 2.000 euros est attribuée à l'association Sytteen (198985), domiciliée 4, rue Frédéric Brunet (17^{ème}) pour ses projets « Hi Pad » (2024_09988 / 1.000 euros) et « Mixeur » (2024_09989 / 1.000 euros).

Article 17 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Bastina (20239), domiciliée 11, rue du Berry à Sartrouville (78500) pour son projet « Les Hôtes parisiens » (2024_09619) dans le 18^{ème} arrondissement.

Article 18 : une subvention d'un montant global de 2.000 euros est attribuée à l'association Oasis 18 (9522), domiciliée 12, rue Camille Flammarion (18^{ème}) pour son projet « Préventions liées au numérique » (2024_09973).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Raptz Rapporteur (183594), domiciliée 72 bis, rue Philippe de Girard (18^{ème}) pour son projet « Habitants de tous âges - Reporters des quartiers » (2024_09978).

Article 20 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Chaam's (181394), domiciliée 18, rue des Chauffourniers (19^{ème}) pour son projet « Chaam's à Chauffourniers » (2024_09494).

Article 21 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Danube Social et Culturel (Centre Social) (9687), domiciliée 49, B rue du Général Brunet (19^{ème}) pour son projet « Parcours Citoyen 2024 » (2024_09497).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association École des Arts de la Scène – Les Petits Riens (19464), domicilié 5-7, quai du Lot (19^{ème}) pour son projet « Enseignement artistique autour des valeurs de la République, augmentées de celles des JO et du Sport » (2024_09501).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit (J2P) (19485), domiciliée 32 rue Petit (19^{ème}) pour son projet « Accueil Jeunes 13-30 ans » (2024_07554).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Feu Vert (226), domiciliée 34, rue de Picpus (12^{ème}) pour son projet « Écris ta légende » (2024_06286) dans le 19^{ème} arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Kapital Jeunesse (200682), domicilié 5, rue des Annelets (19^{ème}) pour son projet « Labo-Cité » (2024_07603).

Article 26 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Korhom (47682), domiciliée 156 rue d'Aubervilliers (19^{ème}) pour son projet « Dynamiques de Territoire » (2024_09510).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Silhouette (3821), domiciliée 20, rue Edouard Pailleron (19^{ème}) pour son projet « Double atelier cinéma : Fais parler ton court et de l'autre côté des images » (2024_09526).

Article 28 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association AOCSA / La 20^{ème} Chaise (16203), domiciliée 38, rue des Amandiers (20^{ème}) pour son projet « Jeunes en mouvement » (2024_09476).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 dont le texte est joint à la présente délibération

Article 29 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Archipelia (Centre Social) (18047), domiciliée 17-23, rue des Envierges (20^{ème}) pour son projet « Jeunes comme ressources » (2024_09478).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230), domiciliée 18, rue Bisson (20^{ème}) pour son projet « InfoXXBéton : ateliers de création multimédias » (2024_09493).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 31 : une subvention d'un montant global de 12.000 euros est attribuée à l'Association d'Éducation Populaire Charonne Réunion - AEPCR (17762), domiciliée 77-79, rue Alexandre Dumas (20^{ème}) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Accompagnement des jeunes à l'accès aux loisirs, à la culture, à la mobilité, à la citoyenneté » (2024_09484 / DJS-SDJ / 9.000 euros)
- « Forum de l'orientation » (2024_01531 / DDCT-SPV / 2.000 euros)
- « Inclusion numérique en faveur des familles issues des quartiers populaires - Alphamédia » (2024_01534 / DDCT-SPV / 1.000 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 32 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Éducation (AJE Paris) (15565), domiciliée 40, boulevard Mortier (20^{ème}) pour ses projets « Favoriser l'engagement solidaire et citoyen (Axe 6) » (2024_09486/ 2.000 euros) et « Oser, Agir, Oser expérimenter pour devenir l'acteur de son ascension » (2024_06733 / 2.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 33 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association pour l'Unité et le Développement du Mali (AUDM) (190077), domiciliée 1, rue de Srebrenica (20^{ème}) pour son projet « Saint-Blaise Solidaire Climat » (2024_09489).

Article 34 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Davout Relais (167781), domiciliée 30 boulevard Davout (20^{ème}) pour son projet « J'aime mon quartier dans tous ses états » (2024_08148).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération .

Article 35 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Des Cris des Villes (196554), domiciliée 23, rue du Docteur Potain – Chez La Fabrik Coopérative – Escalier B – (19^{ème}) pour son projet « Raconter la Banane – Une radio mobile pour le quartier des Amandiers » (2024_09499) dans le 20^{ème} arrondissement.

Article 36 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Zarts Prod (12665), domiciliée 8, rue du Général Renault – Maison des Associations 11^e (11^{ème}) pour son projet « Z'Ateliers théâtre et sorties » (2024_05749) dans le 20^{ème} arrondissement.

Article 37 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Cri de l'Escargot (13906), domiciliée 38, rue du Texel (14^{ème}) pour son « Projet de sensibilisation, d'information, de prévention sur la prostitution juvénile » dans les 13^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements (2024_09929).

Article 38 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association ANI INTERNATIONAL – AGIS, NOTE ET INNOVE (13593), domiciliée 22, rue Deparcieux – Maison des Associations (14^{ème}) pour son projet « Appropriation par les jeunes des ressources, pour vivre pleinement leur citoyenneté » (2024_03660) sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 39 : une subvention d'un montant global de 8.000 euros est attribuée à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) (19603),

domiciliée 221, rue la Fayette (10^{ème}) pour ses projets « Renforcer le pouvoir d'agir des jeunes parisiens par l'engagement citoyen contre les inégalités » (2024_10302 / 6.000 euros) et « Chez Phiphi : proposer un lieu alternatif au domicile et aux établissements publics pour la jeunesse » (2024_04905 / 2.000 euros) sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 40 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association Internationale de Mobilisation pour l'Egalité – A.I.M.E (196836), domiciliée 50, rue de Montreuil, Espace Kiwanda (11^{ème}) pour son projet « AIMerveille – L'insertion par l'engagement » (2024_06732) sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 41 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Climates (172021), domiciliée 50, rue des Tournelles – Maison des Initiatives Étudiantes (3^{ème}) pour son projet « Les jeunes face au changement climatique : donner le pouvoir d'agir » (2024_04124).

Article 42 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Démocratie Ouverte (189007), domiciliée 84, avenue de la République (11^{ème}) pour son projet « Fresque de la Démocratie et acteurs jeunesse de la Ville de Paris » (2024_09730) sur le territoire parisien.

Article 43 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Forum Français de la Jeunesse (FFJ) (164461), domiciliée 15, rue de la Forge Royale (11^{ème}) pour son projet « Structuration des activités du Forum Français de la Jeunesse sur le territoire parisien » (2024_06676).

Article 44 : une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association Jets d'Encre (19728), domiciliée 23, rue Dagorno Arsenal (12^{ème}) pour son projet « Accompagner les jeunes dans la création de médias et valoriser leur liberté d'expression » (2024_05331) sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 45 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Jeune Chambre Économique de Paris (JCEP) (22381), domiciliée 54, rue Jean-Baptiste Pigalle (9^{ème}) pour son projet « Demande de subventions actions » (2024_06903) sur le territoire parisien.

Article 46 : une subvention d'un montant global de 17.000 euros est attribuée à l'association MAG JEUNES GAIS, LESBIENNES, BI ET TRANS (19140), domiciliée 15, rue de la Forge Royale (11^{ème}), ainsi répartie :

- 13.000 euros au titre de la jeunesse pour son projet « Accueil des jeunes LGBT+ et sensibilisation en milieu scolaire » (2024_10204) ;
- 4.000 euros au titre de la lutte contre les inégalités et les discriminations (2024_07797).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 47 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Maison des Volontaires (146941), domiciliée 64, rue Pouchet (17^{ème}) pour ses « Projets 2024 de la Maison des Volontaires », ainsi répartie :

- 25.000 euros au titre de la jeunesse (2024_10205)
- 5.000 euros au titre de la vie associative (2024_06737)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 48 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Méridio France (201353), domiciliée à la Maison des Initiatives Étudiantes - Bastille, 50, rue des Tournelles (3^{ème}) pour son projet « Le débat des jeunes - Méridio » (2024_07806) sur le territoire parisien.

Article 49 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Observatoire des Inégalités (57401), domiciliée 35, rue du Canal à Tours (37000) pour son projet « Prix Jeunesse pour l'égalité 2024-2025 – 12^{ème} édition » (2024_04519) sur le territoire parisien.

Article 50 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Solidarité Sida (21188), domiciliée 16 bis, avenue Parmentier (11^{ème}) pour son projet « Festival Solidays 2024 » (2024_10089) sur le territoire parisien.

Article 51 : une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Unis-Cité (105941), domiciliée 21, boulevard Ney (18^{ème}) pour son projet « Des jeunes parisiens engagés pour une citoyenneté active » (2024_07081) sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 52 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Yes Akadémia (88781), domiciliée 29, Boulevard Bourdon (4^{ème}) pour son projet « Impower – Programme d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité pour la jeunesse » (2024_10206) sur le territoire parisien.

Article 53 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2024 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.